

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Date d'affichage :

09 03 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous la présidence de Monsieur Etienne CORDIER, **PRESIDENT**

Date de convocation :

28 02 2023

Nombre de
délégués :

En Exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
Absents :
Excusés : 1

PRESENTS : M CORDIER Etienne, M DAVID Franck, M BARBERET Emmanuel, M BAUD Jean Baptiste, M DECOTE Yves, M MEUGIN Olivier, M VUILLET Christian, Mme CALINON Séverine, M FASSETNET Gérôme, M PICHON Jean Claude, M BONGAIN Cédric (suppléant de M THIEBAUT Pierre)

EXCUSES : M GOUNAND Alain,

SECRETAIRE DE SEANCE : M MEUGIN Olivier

D 11 - 23 Subvention Fonds Barnier

Demande d'aide complémentaire FPRNM

Par délibération du 20 décembre 2021, le comité syndical a approuvé la réalisation des études de dangers sur les systèmes d'endiguement présents sur le territoire du syndicat, ainsi que les études techniques complémentaires nécessaires, et sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre du FPRNM.

Le cabinet ARTELIA a été recruté en mai 2022. Le marché d'étude a été notifié le 10 mai 2022.

Par convention du 26 juillet 2022, l'Etat a attribué au SMDL une subvention de 198 586 € pour une dépense éligible de 397 172 €.

Les premiers rendus du cabinet d'études demandent la réalisation d'investigation technique complémentaires comprenant de la topographie, de la bathymétrie et un ensemble d'études géotechnique (sondage, panneau électrique, essai de laboratoire...) pour un montant total estimatif de 267 618 €

Ainsi, au regard des éléments transmis par le cabinet ARTELIA et des sommes initialement prévues pour la réalisation d'études complémentaires, une enveloppe supplémentaire de 270 000 € est nécessaire pour la réalisation des études complémentaires demandées. Ces études étant subventionnables par l'Etat au titre du FPRNM à un taux de 50%, il convient de solliciter une aide complémentaire à l'Etat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation des études complémentaires telles que demandées par le cabinet d'études pour la réalisation des études de dangers
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la réalisation de ces études complémentaires,
- **SOLLICITE** auprès de l'État une subvention sur le FPRNM au titre de « études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales (ETECT) pour la réalisation des études complémentaires techniques (géotechnie) pour la réalisation des études de dangers »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
A Dole, le 6 mars 2023,

Le Président du Syndicat Mixte Doubs Loue,



M. Etienne CORDIER